



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-107

Dispositif « A table mangeons mieux, jetons moins » (PAT)

Projet de plateforme logistique décentralisée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 novembre 2023 ;

Il est rappelé qu'Ambert Livradois Forez s'est engagée dans un travail sur la restauration collective de son territoire à travers le projet « A TABLE ! Mangeons bien, jetons moins » dont l'objectif était d'accompagner les établissements de restauration collective dans le développement d'un approvisionnement durable et la réduction du gaspillage alimentaire.

Ce projet s'articule autour de 3 grands volets : l'accompagnement des établissements, la sensibilisation des convives et la structuration d'une offre agricole et alimentaire adaptée. Sur ce dernier volet, il en ressort la nécessité de proposer des solutions logistiques aux producteurs locaux et aux établissements de restauration collective afin de faciliter leur approvisionnement.

Parallèlement, la coopérative Auvergne Bio Distribution est venue présenter son projet de plateforme logistique décentralisée, qui pourrait être expérimentée sur le territoire d'ALF et implantée à Ambert. L'objectif global du projet est d'appuyer la structuration et le développement des débouchés commerciaux de la filière maraîchère locale destinée à la restauration collective.

Ce projet expérimental comprend deux phases :

- une première phase d'incubation de 18 mois permettant d'étudier l'opportunité et la faisabilité de l'installation d'une plateforme de type container réfrigéré, à Ambert.
- une seconde phase de déploiement d'une durée de 30 mois qui permettrait la mise en œuvre concrète du projet.

A l'issue de la phase 1, des propositions de modalités techniques et financières de mise en œuvre de la phase 2 seront soumises aux élus afin qu'ils se positionnent sur son déploiement.

Ce projet est candidat à des financements dans le cadre de l'AMI « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires », financements qui permettraient de valoriser le temps d'agents consacré au projet au sein de la collectivité. Le dossier de candidature est porté par la coopérative Auvergne Bio Distribution.

Une fois les résultats de l'AMI connus, un accord de consortium sera présenté et négocié. Les engagements des différentes parties seront formalisés dans un second temps.

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de soutenir la démarche engagée par Auvergne Bio Distribution et le projet présenté.



Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs au projet.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 13 décembre 2023

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.